



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Organisation du Rallye National des Côtes du Tarn

N°152025

Le Maire de LISLE-SUR-TARN,

VU les Articles du Code des Collectivités Territoriales L 2213-1, L 2213-2,

VU la demande de l'Ecurie des deux Rives demeurant 53 av Jean Bérenguier 81800 Couffouleux en date du 26 novembre 2024,

Considérant que l'écurie des deux rives qui organise le 39ème Rallye National des Côtes du Tarn du 28 février au 2 mars 2025 met en place un point de passage pour le contrôle des véhicules de course aux Promenades et qu'il est nécessaire d'assurer la bonne circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits aux Promenades du vendredi 28 février 2025 à 17 heures au dimanche 2 mars 2025 à 22 heures.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'Ecurie des deux Rives. Le présent arrêt devra obligatoirement être affiché sur le site par l'organisateur.

Article 3 : L'Ecurie des deux Rives demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de cette manifestation. L'Ecurie des deux Rives mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'Ecurie des deux Rives informera les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 24 janvier 2025

Le Maire,
Maryline LHERM

**POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... **24 JAN. 2025**...et/ou notifié à l'intéressé(e) le... **24 JAN. 2025**.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.